

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2019**

### **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)**

#### **Présidence de M. François Zocchetto, Président**

Le lundi deux septembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-sept août deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

#### **Étaient présents**

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 05), Bernard Bourgeois, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 30), Vice-présidents ; Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 21 et jusqu'à 20 h 16), Didier Pillon (jusqu'à 20 h 00), Olivier Barré, Alain Guinoiseau et Michel Fortuné, membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Xavier Dubourg, Vice-président ; Marcel Blanchet, Jean-Louis Deulofeu, membres du bureau.

## **165/2019 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET À LA LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN**

Un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et à la livraison de produits d'hygiène et d'entretien est conclu avec les communes suivantes :

- Le-Genest-Saint-Isle
- Loiron-Ruillé
- Montjean
- Saint-Jean-sur-Mayenne

L'adhésion au groupement de commandes sera effective à compter de la notification de l'avenant à l'ensemble des nouvelles communes adhérentes.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention, à lancer la consultation pour le renouvellement du marché et à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **166/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À F2M VALLOIRE HABITAT – FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS "LA CHAMBROUILLÈRE 4.1" RUE BRÉHÉRET ET RUE CHARLES MATAGRIN À BONCHAMP-LÈS-LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 377 600,00 € souscrit par F2M Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95626, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M (Podeliha) n'a pas pris part au vote.**

**167/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À F2M VALLOIRE HABITAT – FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS "LA CHAMBROUILLÈRE 4.2" RUE BRÉHÉRET ET RUE CHARLES MATAGRIN À BONCHAMP-LÈS-LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 900,00 € souscrit par F2M Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96518, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M (Podeliha) n'a pas pris part au vote.**

**168/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À F2M VALLOIRE HABITAT – FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS "LE BOIS HÉDIN" 1 À 15 IMPASSE DE LA LANDE À BONCHAMP-LÈS-LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 669,00 € souscrit par F2M Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97428, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M (Podeliha) n'a pas pris part au vote.**

**169/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À F2M VALLOIRE HABITAT – FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 17 LOGEMENTS SITUÉS "LES JARDINS DE MONET" 25 RUE DU 124<sup>e</sup> RÉGIMENT D'INFANTERIE À LAVAL**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 341 109,00 € souscrit par F2M Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97433, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M (Podeliha) n'a pas pris part au vote.**

**170/2019 – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2019 – AVENANT N°19 À LA CONVENTION DE 2002**

Les termes de l'avenant n° 19 à la convention avec Laval Économie, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

La subvention complémentaire 2019, d'un montant de 301 757 €, a fait l'objet d'une inscription en décision modificative n° 1.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Borde, président de Laval Économie, Madame Hibon-Arthuis, Messieurs Boisbouvier, Poisson, Mouchel, Bouhours, Barré, Lefort, en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie n'ont pas pris part au vote**

**171/2019 – HÔTEL D'ENTREPRISES – ÉCOPARC DE LA GRAVELLE – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ HESPERID**

Les termes de la convention d'occupation fixant les conditions d'accès et les tarifs de location sont acceptés.

La location intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 aux conditions tarifaires suivantes :

Redevance mensuelle :

- 6,80 € HT/m<sup>2</sup> x 133,89 m<sup>2</sup> = 910,45 € HT (pour les bureaux)
- 3,80 € HT/m<sup>2</sup> x 104,31 m<sup>2</sup> = 396,38 € HT (pour l'atelier)

Charges de fonctionnement :

- 2,27 € HT/m<sup>2</sup> x 133,89 m<sup>2</sup> = 303,93 € HT (pour les bureaux)
- 1,27 € HT/m<sup>2</sup> x 104,31 m<sup>2</sup> = 132,47 € HT (pour l'atelier)

Contribution pour fibre optique : 45 € HT

soit un total de 1 788,23 € HT / mois.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **172/2019 – AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE SAS JYRDEV / SAS SEPAL – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2018**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 23 avril 2018 liant Laval Agglomération et la SAS JYRDEV joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Le Président de Laval ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **173/2019 – AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE SCIC L'ARCHIPEL – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 29 OCTOBRE 2018**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 29 octobre 2018 liant Laval Agglomération et la SCIC L'ARCHIPEL joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **174/2019 – LAVAL – CENTRE D'ACTIVITÉS ATLANTIQUE – VENTE À MADAME ET MONSIEUR LÉA ET TIMOTHÉE VEILLÉ**

La vente à Léa et Timothée Veillé, demeurant 21 rue Lemercier Neuville à Laval, du centre d'activités Atlantique, situé 126 avenue de l'atlantique à Laval, cadastré DK 231, est acceptée.

Cette vente est fixée au prix de 180 000 € net vendeur.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Fourcade-Foubert, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge des acquéreurs.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **175/2019 – SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX – ZA LA ROUSSIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À MADAME ET MONSIEUR MARIE-CLAUDE ET MOÏSE LELONG**

La vente à Marie-Claude et Moïse Lelong, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section B n° 1734p d'une surface d'environ 1 320 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités La Roussière à Saint-Germain-le-Fouilloux, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 1 320 m<sup>2</sup> à 8 € HT/m<sup>2</sup> = 10 560 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 11 260 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 563 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 10 697 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-37 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. L'accès à la parcelle devra se faire par le coté Est, le plus au Nord possible de la parcelle afin de s'excentrer du carrefour avec la route départementale.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude de Maître Mélina Lemée, Notaire à L'Huisserie (53). Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **176/2019 – LA GRAVELLE – ZONE D'ACTIVITÉS LES PAVÉS – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR CHRISTOPHE IZAAC – SCI KILL**

La vente à Monsieur Christophe Izaac, représentant la SCI KILL, en vue de se porter acquéreur d'un terrain cadastré section ZE 318p, d'une surface d'environ 2 675 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activités Les Pavés à La Gravelle, est acceptée. Ce terrain est destiné à l'implantation d'une activité de grossiste en aliments pour animaux domestiques (chiens, chats, chevaux) de l'entreprise Animal Nutrition Services.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 2 675 m<sup>2</sup> à 18 € HT/m<sup>2</sup> = 48 150 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 48 850 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 2 442,50 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 46 407,50 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Fougeret-Prodhomme, notaires à Saint-Ouen-des-Toits. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **177/2019 – REQUALIFICATION ZI DES TOUCHES – AVENUE DE MAYENNE ET BOULEVARD BUFFON – VALIDATION DE L'AVANT PROJET**

L'avant-projet de requalification de la zone industrielle des Touches – avenue de Mayenne et boulevard Buffon est approuvé pour un montant de 1 011 000€ TTC.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le projet de remboursement des travaux d'effacement des réseaux.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer une procédure adaptée pour désigner les entreprises et signer tous les documents se référant au marché.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions s'y référant.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **178/2019 – AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AVEC TITI FLORIS ET RELANCE D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC NÉGOCIÉ POUR LA RÉALISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à prolonger le marché de réalisation d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (2016-36) jusqu'à fin février 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à relancer une procédure de consultation selon la procédure négociée et de signer le marché qui en suivra.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un an. Il sera reconductible une fois jusqu'à la date du 31 août 2022.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 179/2019 – POSTES DE CONSEILLER EN ÉNERGIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Ademe et du FEDER ITI 14-20 et de tout autre organisme pour les postes en énergie de Laval Agglomération.

Le plan de financement est le suivant :

### CEP

Ademe (sur 3 ans)	154 500 €
FEDER ITI (sur 3 ans)	70 080 €
Laval Agglomération	<u>44 620 €</u>
	269 200 €

### Chargé Climat

FEDER ITI (sur 2 ans)	38 400 €
Laval Agglomération	<u>57 600 €</u>
	96 000 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 180/2019 – BÂTIMENT GESTION DES DÉCHETS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

L'avant-projet définitif de l'opération est approuvé pour un coût global de 1 791 666 € HT, soit un coût global d'opération de 2 150 000 € TTC. La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier suivant:

- année 2019: 330 000 € TTC,
- année 2020: 1 788 000 € TTC,
- année 2021: 40 000 € TTC.

Les critères, de jugement des offres, retenus sont les suivants :

- valeur technique de l'offre : 50 %,
- prix : 40 %,
- environnement : 10 %.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à rechercher toutes les subventions éligibles à cet investissement et à signer tout document prévu à cet effet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, les marchés correspondants et tout document prévu à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 181/2019 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT CULTUREL À LAVAL SUR LE SITE DU CRÉDIT FONCIER

Le Conseil communautaire approuve les clauses modificatives de l'avenant n°1 joint à la présente délibération qui porte le montant du marché à la somme de 1 817 740 € HT au lieu de 1 713 250 € HT soit une augmentation de 104 490€ HT.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**182/2019 – RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION**

Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention du réseau Lecture Publique établie entre Laval Agglomération et les communes de l'agglomération et le règlement commun concernant les modalités d'inscription et l'emprunt des documents.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**183/2019 – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)**

L'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) pour un montant annuel de 2 495 € TTC est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**184/2019 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (FAES) 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION ASK LAVAL**

Le Bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'attribuer une subvention de 712 € à l'association ASK Laval. Le montant sera prélevé sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES) 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 5 septembre 2019.

**Le Directeur Général des Services**

  
**Benoît Lion**

